Le Saige de la Villesbrune

OUIS-PIERRE D'HOZIER, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Pierre-Jacques-René Le Saige, fils de Jacques-René Le Saige, seigneur de la Villesbrunes, en vue de son admission comme page de la Petite Écurie, le 25 juin 1749.

Bretagne, mercredi 25 juin 1749.

Preuves de la noblesse de Pierre-Jaques-René Le Saige de la Villesbrune, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Beringhem, premier écuyer de Sa Majesté.

D'or à un croissant d'azur surmonté de trois losanges de mesme rangées en chef. Casque de trois quarts.

I^{er} degré, produisant. Pierre-Jaques-René Le Saige de la Villesbrune, 1732.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint-Suliac, evesché de Saint-Malo, portant que <u>Pierre-Jaques-René Le Saige</u>, fils de messire Jaques-René Le Saige, chevalier, seigneur de la Villesbrune, et de dame Marie-Jeanne de la Motte, sa femme, naquit le vingt-trois aoust mil sept cent trente-deux et fut batisé le vingt-sept du mesme mois. Cet extrait signé Tual, prieur recteur de ladite église, et légalisé.

II^d degré, père et mère. Jaques-René Le Saige, seigneur de la Villesbrune, Marie-Jeanne de la Motte, sa femme, 1731. *De sable fretté d'or de six* pièces.

Contract de mariage de messire <u>Jaques-René</u> Le Saige, chevalier, seigneur de la Villesbrune, fils de messire Jean-Thomas Le Saige, vivant chevalier, seigneur dudit lieu de la Villesbrune, et de dame Renée-Anne Conen sa femme, accordé le onze may mil sept cent trente-un avec demoiselle <u>Marie-Jeanne de la Motte</u>, fille de Pierre de la Motte, écuyer, et de dame Servanne-Marie Miniac. Ce contract passé devant Pitot, notaire à Saint-Malo.

- Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32116, n. 79, fol. 43.
- Transcription: Amaury de la Pinsonnais en octobre 2016.
- Publication: www.tudchentil.org, septembre 2017.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de la Gouesniere, evesché de Saint-Malo, portant que Jaques-René Le Saige, fils de messire Jean-Thomas Le Saige et de demoiselle Renée-Anne Conen, seigneur et dame de la Villesbrune, fut batisé le treize janvier mil six cent quatre-vingt-seize, et reçu l'imposition du nom le onze juillet mil sept cent neuf. Cet extrait signé Epiard, recteur de ladite église, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Jean-Thomas Le Saige, seigneur de la Villesbrune, Renée-Anne Conen, sa femme, 1694. Coupé d'argent et d'or à un lion coupé de l'un en l'autre, couronné et langué de gueules.

Contrat de mariage de messire Jean-Thomas Le Saige, chevalier, seigneur de Cresmeur, accordé le vingtcing octobre mil six cent quatre-vingtquatorze avec demoiselle Renée-Anne Conen, dame de la Touche. Ce contract passé devant Mahé et Chapelain, notaires à Moncontour.

Arrest de la Chambre etablie par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le treize may mil six cent soixante neuf, par lequel Joseph-Etienne Le Saige, Jean-Thomas Le Saige et Pierre Le Saige, enfans de Julien Le Saige, vivant écuyer, sieur de la Villesbrune et du Boisrobin, et de dame Françoise de Taillefer sa veuve, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble en conséquence des titres qu'ils avoient produits depuis l'an mil cinq cent dix-huit. Cet arrest signé Malescot.



surmonté de trois losanges de même.

Extrait du regitre des batesmes de

la paroisse de la Fresnaye, evesché de Dol, portant que Jean-Thomas, fils de Julien Le Sage, écuyer, et de noble dame Françoise de Taillefer, sa femme, seigneur et dame de la Villébrune, naquit et fut ondoyé le vingt-sept octobre mil six cent cinquante-deux et reçut le suplément des cérémonies du batesme le huit septembre mil six cent cinquante-quatre. Cet extrait signé Tellier, recteur de ladite église, et légalisé.

[fol. 43v]

IV^e degré, bisayeul. Julien Le Saige, seigneur de la Villesbrune, Francoise de Taillefer, sa femme, 1649. De gueules à deux léopards d'or, posés l'un au-dessus de l'autre.

Contrat de mariage de messire Julien Le Saige, seigneur du Boisrobin,

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32116, fol. 43

accordé le quinze novembre mil six cent quarante-neuf avec demoiselle <u>Fran-</u> <u>coise de Taillefer</u>, fille de messire Alain de Taillefer, seigneur de la Brunaye. Ce contract passé devant Gaslain, notaire de la cour du Plessix-Chalonge.

Transaction faite le six octobre mil six cent quarante-neuf entre Julien Le Saige, écuyer, sieur du Boisrobin, et Henry Le Saige, sieur de la Bourbansais, frères gémeaux, enfans de Charles Le Saige, vivant écuyer, sieur de Lourmelet, et de demoiselle Louise Josset, sa veuve, sur les diférends qu'ils avoient tant pour le partage de la succession dudit feu sieur de Lourmelet que pour le droit d'ainesse qu'ils prétendoient respectivement. Cet acte reçu par Martin, notaire royal à Dol.

Extrait du regitre des batesmes de l'église de Saint-Meloir-des-Ondes, evesché de Saint-Malo, portant que Julien Le Saige, fils de nobles personnes Charles Le Saige et Louise Jocet, sa femme, sieur et dame de Lormelet, fut batisé le six juin mil six cent dix-neuf. Cet extrait signé de la Sauvelaie Dubin, recteur de ladite église et légalisé.

V^e degré, trizayeul. Charles Le Saige, seigneur de Lourmelet, Louise Jocet, sa femme, 1610. D'argent à deux haches de gueules, posées en pal, contournées, et accompagnées de cinq mouchetures d'hermines de sable posées trois en chef et deux en pointe.

Transaction faite le huit novembre mil six cent dix entre <u>Charles</u> Le Saige, écuyer, sieur de Lourmelet, comme mari et procureur de demoiselle <u>Louise Jocet</u>, d'une part, et Jean Jocet, écuyer, sieur de Cresmeur, frère aîné de la dame de Lourmelet, sur les diferends qu'ils avoient pour le partage en noble comme en noble et en non noble comme en non noble de la succession de Jean Jocet, vivant écuyer, sieur dudit lieu de Cresmeur, duquel ledit Jean Jocet était héritier principal et noble. Cet acte reçu par Jonchée, notaire à Saint-Malo.

Partage noble et avantageux dans les successions nobles de nobles gens Guillaume Le Saige et Gilette de la Bellinaye, vivans sieur et dame de la Villesbrune, donné le vingt-quatre aoust mil six cent six par Guy Le Saige leur fils aîné noble, à Charles Le Saige son frère puîné, sieur de Lourmelet. Cet acte visé dans l'arrest de la Chambre ci-devant datté et énoncé sur le degré de l'ayeul.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de la Fresnaye, evesché de Dol, portant que Charles Le Saige, écuyer, fils de noble homs Guillaume Le Saige et de demoiselle Gilette de la Bellinaye, sa femme, naquit le vingt janvier mil cinq cent quatre-vingt, et fut batisé le six mars suivant. Cet extrait signé Le Tellier, recteur de ladite église de la Fresnaye, et légalisé.

[fol. 44]

VI et VII^e degrés, quatre et cinquièmes ayeuls. Guillaume Le Saige, seigneur de la Villesbrune, fils de Robert Le Saige, sieur du Boisrobin, Gilette de la Bellinaye, sa femme, 1574, 1544. D'argent à trois testes de bœuf de sable, posées de front, deux et une.

Contract de mariage de Guillaume Le Saige, écuyer, seigneur du Bouais-

Le Saige de la Villesbrune

robin et de la Villesbrune, accordé le deux octobre mil cinq cent soixante quatorze avec demoiselle <u>Gillette de la Bellinaye</u>, fille de Jean de la Bellinaye, écuyer, sieur de la Bellinaye, et de demoiselle Madelène du Han. Ce contract passé devant Le Camus, notaire royal en la cour de Foulgères.

Partage fait le vingt-cinq avril mil cinq cent quatre-vingt-quatre entre demoiselle Gilette de la Bellinaye, dame douairière de la Villesbrune, comme tutrice des enfans nés de son mariage avec Guillaume Le Saige, vivant écuyer, sieur dudit lieu de la Villesbrune, du Bouaysrobin et de la Billiaie, d'une part, et Michel Le Saige, écuyer, sieur de Chauvel, d'autre part, savoir des successions nobles et de gouvernement noble de Robert Le Saige, écuyer, sieur du Boisrobin, et de demoiselle Jeanne de Taillefer sa femme, père et mère des dits Guillaume et Michel Le Saige. Cet acte passé audit lieu de la Villesbrune, et reçu par Poullet, notaire.

Partage dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens maitre Jaques de Taillefer et Françoise Le Gallays, seigneur et dame de Lourmelet, donné le treize octobre mil cinq cent quarante quatre par François de Taillefer, leur fils et héritier principal et noble, écuyer, seigneur dudit lieu de Lourmelet, à demoiselle <u>Jeanne de Taillefer</u> sa sœur, femme de <u>Robert</u> Le Saige, écuyer, seigneur du Boysrobin. Cet acte reçu par Bonjour, tabellion à Dol.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi et à messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier, commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Châlon-sur-Saône, que <u>Pierre-Jaques-René Le Saige de la Villesbrune</u> a la noblesse nécessaire pour [fol. 44v] être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi vingt-cinquieme jour du mois de juin de l'an mil sept cent quarante-neuf.

[Signé :] d'Hozier. ■